



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant  
36140 AIGURANDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, au siège de la communauté, maison des services à Aigurande.

### Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Madame Virginie FONTAINE  
Monsieur Jean-Michel DEGAY  
Monsieur Bernard MAILLIEN  
Madame Marie-Laure GIRAUDET  
Madame Jacqueline MAITRE  
Monsieur Pascal COURTAUD  
Monsieur Michel BRETAUD  
Monsieur Daniel DAUDON  
Madame Sabine GONNARD  
Monsieur Julien BEGAT  
Monsieur Bernard MITATY  
Madame Béatrice BARNOLE  
Madame Martine JACOB

Monsieur Cédric MIGET  
Monsieur Maurice DESRIERS  
Monsieur Bernard FOULATIER  
Monsieur Laurent BRE  
Monsieur Philippe MAUGRION  
Monsieur Armand PINTON  
Monsieur Bruno SIMON  
Monsieur Maurice PERRIN  
Monsieur Pascal CUTARD  
Madame Camille DESABRES  
Monsieur Daniel CALAME  
Monsieur Rémy DEGUET

### Absent :

Monsieur Joël LABAYE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Président sortant, qui après avoir fait l'appel déclare les conseillers communautaires installés dans leur fonction.

Puis, en vertu des articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline MAITRE, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Mme DESABRES Camille et M BEGAT Julien sont désignés secrétaires de séance.

## ELECTION DU PRESIDENT

Le Président de séance rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du conseil à procéder à l'élection de leur Président.

Pour ce faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer.

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Pascal COURTAUD.

Le Président de séance fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Ont obtenu :	Monsieur Pascal COURTAUD : 23 voix (vingt-trois)
	Madame Virginie FONTAINE : 1 voix (une)

Monsieur Pascal COURTAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction et prend la présidence de l'assemblée.

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**

Le Président indique aux membres du conseil qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 20% de son propre effectif, arrondi à l'entier supérieur.

Il propose de fixer le nombre de vice-président à 4 (quatre) et de compléter le bureau par la désignation de 7 (sept) membres.

Après délibération, les membres du conseil adoptent la proposition du Président et décident de fixer le nombre de Vice-Présidents à 4 (quatre) et des autres membres du bureau à 7 (sept).

## **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Madame Virginie FONTAINE.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
A obtenu :	Madame Virginie FONTAINE : 23 voix (vingt-trois)

Madame Virginie FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Elle est immédiatement installée dans cette fonction.

## **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

### *1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Bruno SIMON.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Ont obtenu :	Monsieur Bruno SIMON : 22 voix (vingt-deux)
	Monsieur Bernard MITATY : 1 voix (une)
	Monsieur Bernard MAILLIEN : 1 voix (une)

Monsieur Bruno SIMON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

## **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

### *1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Deux candidatures sont déclarées, à savoir celle de Monsieur Bernard MITATY et Monsieur Rémy DEGUET.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
Ont obtenu :	Monsieur Bernard MITATY : 17 voix (dix-sept)
	Monsieur Rémy DEGUET : 7 voix (sept)
	Monsieur Jean-Michel DEGAY : 1 voix (une)

Monsieur Bernard MITATY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

## **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

### *1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Trois candidatures sont déclarées, à savoir celle de Monsieur Jean-Michel DEGAY, Monsieur Rémy DEGUET et Monsieur Laurent BRE.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
Ont obtenu :	Monsieur Laurent BRE : 11 voix (onze)
	Monsieur Rémy DEGUET : 8 voix (huit)
	Monsieur Jean-Michel DEGAY : 6 voix (six)

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un 2<sup>e</sup> tour de scrutin.

## *2<sup>e</sup> tour de scrutin*

Deux candidatures sont déclarées, à savoir celle de Monsieur Rémy DEGUET et Monsieur Laurent BRE.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
Ont obtenu :	
	Monsieur Laurent BRE : 13 voix (treize)
	Monsieur Rémy DEGUET : 11 voix (onze)
	Monsieur Jean-Michel DEGAY : 1 voix (une)

Monsieur Laurent BRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne. Il est immédiatement installé dans cette fonction.

## **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à la décision prise précédemment, il convient de compléter le bureau par la désignation de 7 membres.

Le Président enregistre la candidature des conseillers suivants :

Monsieur Jean-Michel DEGAY  
Monsieur Michel BRETAUD  
Monsieur Daniel DAUDON  
Monsieur Cédric MIGET  
Monsieur Maurice DESRIERS  
Monsieur Maurice PERRIN  
Monsieur Daniel CALAME

L'ensemble des candidats ci-dessus sont élus à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Le bureau se compose donc des membres suivants :

Monsieur Pascal COURTAUD, Président  
Madame Virginie FONTAINE, Vice-Président  
Monsieur Bruno SIMON, Vice-Président  
Monsieur Bernard MITATY, Vice-Président  
Monsieur Laurent BRE, Vice-Président  
Monsieur Jean-Michel DEGAY, membre  
Monsieur Michel BRETAUD, membre  
Monsieur Daniel DAUDON, membre  
Monsieur Cédric MIGET, membre  
Monsieur Maurice DESRIERS, membre  
Monsieur Maurice PERRIN, membre  
Monsieur Daniel CALAME, membre

## **DELEGATION AU BUREAU**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le bureau est, pour la durée de son mandat, chargé de :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics communautaires.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre aux demandes.
- intenter les actions en justice.
- fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, etc...
- approuver les plans de financement nécessaires aux demandes de subventions.

## **DELEGATION AU PRESIDENT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le Président est, pour la durée de son mandat, chargé de :

- procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires votées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.
- exercer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme ou le déléguer ponctuellement à une commune pour un bien qui répond à un intérêt communal.
- défendre la communauté dans toutes les actions en justice intentées contre elle.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté, dans la limite de 5 000 Euros.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 Euros.
- autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

## **INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R5214-1 et 5332-1,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'indemnité du Président sera, à compter du 16 juillet 2020, fixée à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DECIDE de fixer l'indemnité de chaque Vice-Président à compter du 16 juillet 2020 à 12,37% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION "PARC DES PARELLES"**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que selon les statuts de l'association "Parc des Parelles", sont membres de droit de son conseil d'administration :

- le Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne,
- sept membres élus par le Conseil communautaire de la Communauté de communes en son sein.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection de ses représentants.

Sont ainsi élus :

- Daniel Daudon
- Sabine Gonnard
- Julien Begat
- Daniel Calame
- Bernard Mitaty
- Virginie Fontaine
- Maurice Perrin

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE - CNAS**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Communauté étant adhérente du CNAS, il convient de désigner un délégué élu pour la représenter au sein des instances du CNAS

Le Conseil communautaire désigne ainsi, à l'unanimité :

- Madame Jacqueline MAITRE

## **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 (RIP36)**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte "Réseau d'Initiative Publique 36".

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Sont élus :

- délégué titulaire : Monsieur Pascal COURTAUD
- délégué suppléant : Monsieur Bruno SIMON

## **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégués titulaires : Pascal COURTAUD  
Julien BEGAT
- délégués suppléants : Bernard FOULATIER  
Sabine GONNARD

## **DESIGNATION DES DELEGUES - APPROLYS CENTR'ACHATS**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS, Centrale d'achats en région Centre.

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégué titulaire : Bruno SIMON

-délégué suppléant : Laurent BRE

## **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI).

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégué titulaire : Pascal COURTAUD

-délégué suppléant : Bernard MITATY

## **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bouzanne (SMABB).

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégués titulaires : Pascal COURTAUD  
Bruno SIMON  
Bernard FOULATIER  
Philippe MAUGRION

-délégués suppléants : Michel BRETAUD  
Béatrice BARNOLE

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRI BERRY NIVERNAIS**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Tri Berry Nivernais.

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses représentants.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- conseil d'administration de la SPL : Pascal COURTAUD  
- assemblée générale de la SPL : Pascal COURTAUD

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC CHOPIN**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes ainsi que son suppléant pour siéger, sans voix délibérative, au Conseil d'administration du Collège Frédéric Chopin.

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses représentants.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- représentant titulaire : Sabine GONNARD
- représentant suppléant : Bruno SIMON

## **DESIGNATION DES MEMBRES CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE SYTOM DE CHATEAUROUX**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner 3 membres pour représenter la communauté de communes de la Marche berrichonne au SYTOM de la Région de Châteauroux dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour le tri des déchets ménagers.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- Pascal COURTAUD
- Bruno SIMON
- Bernard MITATY

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE VELOROUTES « Indre à Vélo » et « St Jacques de Compostelle via Vézelay »**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner deux délégués de la Communauté de communes concernant les actions « Indre à Vélo et St Jacques de Compostelle via Vézelay » menées par le Pays de La Châtre en Berry.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

- délégué titulaire : Armand PINTON
- délégué suppléant : Daniel CALAME

---

### **INFORMATION**

Par arrêté du 21 juillet 2020, Monsieur le Président a donné les délégations de fonction suivantes :

- Virginie FONTAINE : affaires relatives aux équipements sportifs de la Communauté et les affaires relevant de la « Culture » de la Communauté.

- Bruno SIMON : affaires relatives aux actions de développement économique et d'aménagement numérique (développement des technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la Communauté) et les affaires relatives à la GEMAPI.

- Bernard MITATY : affaires relatives au tourisme, à la valorisation des sentiers de randonnées, au Parc des Parelles et aux transports scolaires.

- Laurent BRE : affaires relatives à l'urbanisme, à l'aménagement de l'espace et aux schémas intercommunautaires.